REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20221216-DE_17112022

N° DE/31/3.5/17.11.2022-02

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

~ ~ ~ ~ ~ ~

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022
(Date de convocation : 10 Novembre 2022)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	23
Absents excusés ayant donné procuration :	5
Absent excusé non représenté :	/
Absente non excusée :	1
Votants :	28

L'An deux mille vingt-deux et le dix-sept Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

Pouvoirs : Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Magali PEYRONNET (procuration à Madame Patricia VIVARES), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Monsieur Antoine BARBIEUX), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN), Monsieur Patrick MONTY (procuration à Monsieur le Maire).

Absente non excusée : Madame Géraldine PETIT.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Antoine BARBIEUX ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022

Monsieur BERNAL expose à l'Assemblée que les modalités d'aide financière du Département à destination des communes vauclusiennes pour la période 2020 à 2022 ont été arrêtées par le dispositif appelé Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022.

Cette aide, ouverte à l'ensemble des communes, constitue un soutien départemental à l'investissement local, au bénéfice des axes suivants, privilégiés par le Département : *confortement des centres-bourgs, l'accessibilité aux services, l'attractivité, la transition écologique, énergétique et numérique, la valorisation du patrimoine, la mobilité douce, la cohésion sociale et la citoyenneté.*

Pour la commune de Pernes, l'aide financière maximale est fixée à 270 363 € répartis en 243 327 € pour une part dite « de base » et répondant aux critères départementaux requis, et 27 036 € pour une part dite « développement durable ».

Cette enveloppe financière est identique à celle précédemment allouée lors des contrats de plan antérieur, soit 90 121 €/an x 3 ans.

Les communes de plus de 5 000 habitants qui satisfont au dispositif en déposant des dossiers ad-hoc, sont financées à hauteur de 40 % HT par le Département.

Ainsi, pour mobiliser toute l'aide départementale, la ville devra déposer un dossier répondant aux conditions suivantes :

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20221216-DE_17112022

- Critères requis par le CDST,
- Avoir à mandater pour l'opération ou une tranche de l'opération un minimum de 675 908 € ;
- Réaliser ces paiements dans un maximum de 30 mois après la signature du contrat.

Les dossiers déposés pour le CDST peuvent comporter une ou plusieurs opérations. De plus le ou les projets doivent être autofinancés par la commune à un taux minimum de 30 %.

Compte tenu que le programme du futur pôle de la petite enfance répond à une thématique éligible au CDST et à sa part bonifiée (équipement en faveur de l'enfance et de la jeunesse, et favorisant la cohésion et solidaire entre les territoires et les générations, en faveur de l'épanouissement des êtres humains), Monsieur BERNAL propose aux membres du Conseil Municipal, de solliciter auprès du Département la rédaction d'un contrat de solidarité territoriale en retenant une première tranche du programme « futur pôle petite enfance » selon l'enveloppe suivante :

Exercice 2020-2022	Dépense subventionnable	Taux	Subvention du Département
1ère tranche des travaux de construction du futur « Pôle de la Petite Enfance »	675 908 € HT	40 %	270 363 €
	Subvention totale sollicitée :		**270 363 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental pour la rédaction d'un contrat de solidarité territoriale en retenant une première tranche du programme « futur pôle petite enfance » selon l'enveloppe de travaux subventionnable suivante :

Exercice 2020-2022	Dépense subventionnable	Taux	Subvention du Département
1ère tranche des travaux de construction du futur « Pôle de la Petite Enfance »	675 908 € HT	40 %	270 363 €
	Subvention totale sollicitée :		**270 363 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Antoine BARBIEUX

Pour extrait conforme,
le Maire,

MAIRIE DE PERNES-LES-FONTAINES (VAUCLUSE)

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 16 Décembre 2022
Publiée le : 16 Décembre 2022